



Ville de  
**Marans**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 27 Juin 2024.

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

**Etaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, TODESCO Luc, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Madame LEGERON Christelle à Monsieur MARCHAL Éric.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame DAUDET Corinne.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS SUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN « SAINT JEAN DE LIVERSAY - FERRIERES »**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Le Maire.

**VU** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique,

**VU** les objectifs du PCAET d'une production éolienne d'ici 2050 de 150 GWh ;

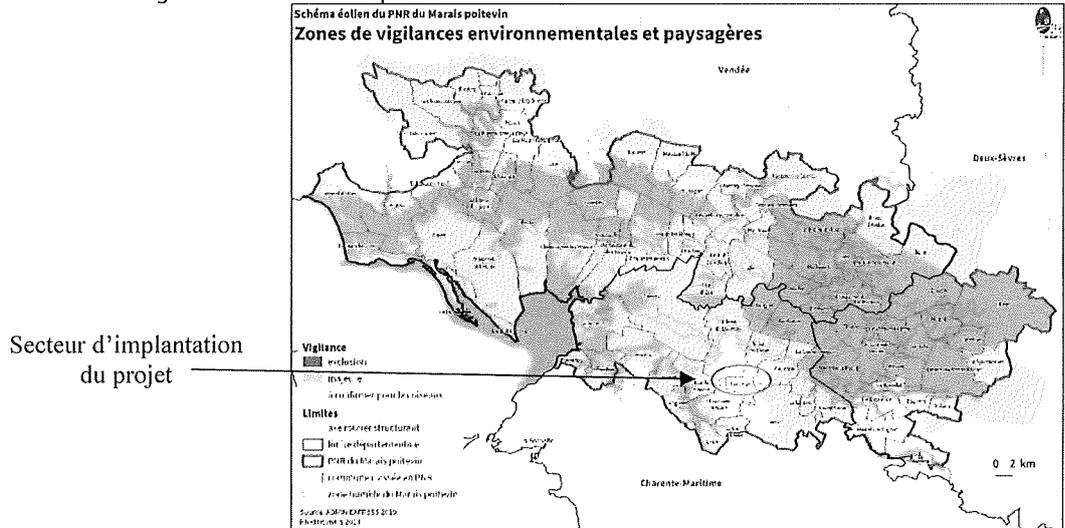
**VU** la motion du 16 décembre 2020 prévoyant l'émission d'un avis du Conseil Communautaire au cas par cas pour les projets développés en ZAern du PLUi-H ;

**CONSIDERANT** le nombre de projets en développement qui à terme, ne permet pas le respect des enjeux biodiversité et paysage tels que définis dans la charte « éolien » du PNR ;

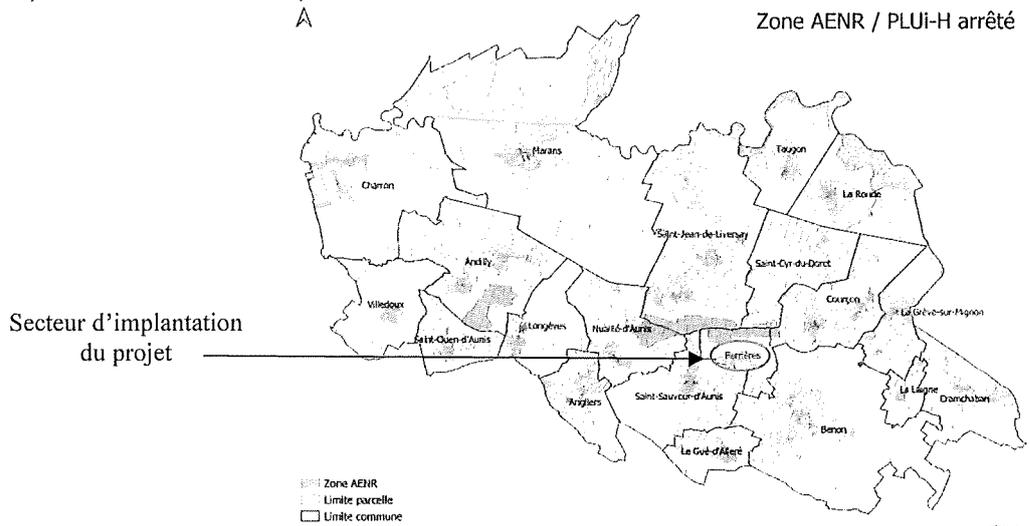
**CONSIDERANT** l'absence de proposition de la société WolkWind de collaborer avec les collectivités représentantes du territoire et les habitants au développement, au financement et à la gouvernance du projet.

Suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société FERME EOLIENNE DE FERRIERES, pour l'installation d'un parc éolien à St Jean de Liversay et Ferrières d'Aunis, il est procédé à une enquête publique du 11 juin au 12 juillet 2024 par M. Le Préfet de la Charente Maritime. Ce projet de parc éolien a été initié par le développeur éolien VolksWind. Il consiste en la création de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 180 m en bout de pale pour un puissance de 18 MW et d'un poste de livraison.

L'implantation du parc se situe en zone de vigilance de niveau 3 dans le schéma éolien du PNR, c'est à dire en zone de vigilance à confirmer pour les oiseaux.



Ce niveau de vigilance n'excluant pas les projets éoliens, la CDC a instauré un zonage préférentiel éolien « Aenr » dans le PLUi-H qui permet la densification des parcs existants et l'installation de nouveaux parcs en continuité des parcs existants.



Conformément à la motion du Bureau Communautaire du 16 décembre 2020 prévoyant un avis du Conseil Communautaire pour tout projet éolien situé en zone « Aenr » du PLUi-h et en réponse à la demande de M. Le Préfet de la Charente Maritime d'émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique, il est également proposé à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur ce parc.

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique, la Communauté de Communes a adopté son premier Plan Climat Air Energie Territorial le 6 juillet 2022.

Concernant la production d'énergie renouvelable, elle a fixé comme objectifs d'atteindre une production d'énergie issue de la production éolienne de :

- 114 GWh en 2030
- 130 GWh en 2040
- **150 GWh en 2050.**

Ce scénario a été bâti :

- dans l'objectif du scénario TEPOS visant une couverture des besoins de consommation énergétique du territoire par la production d'énergie renouvelable locale ;
- dans le respect de la charte éolien du Parc Naturel Régional du Marais poitevin pour maintenir la biodiversité et la qualité environnementale du territoire et en particulier du Grand Site du Marais poitevin ;
- dans la perspective des opportunités de repowering qui permettront à longs termes d'augmenter la capacité de production d'énergie locale tout en maîtrisant le nombre de mats sur le territoire et donc l'impact paysager et environnemental.

La Communauté de Communes tient à jour un recensement des projets éoliens en développement sur son territoire.

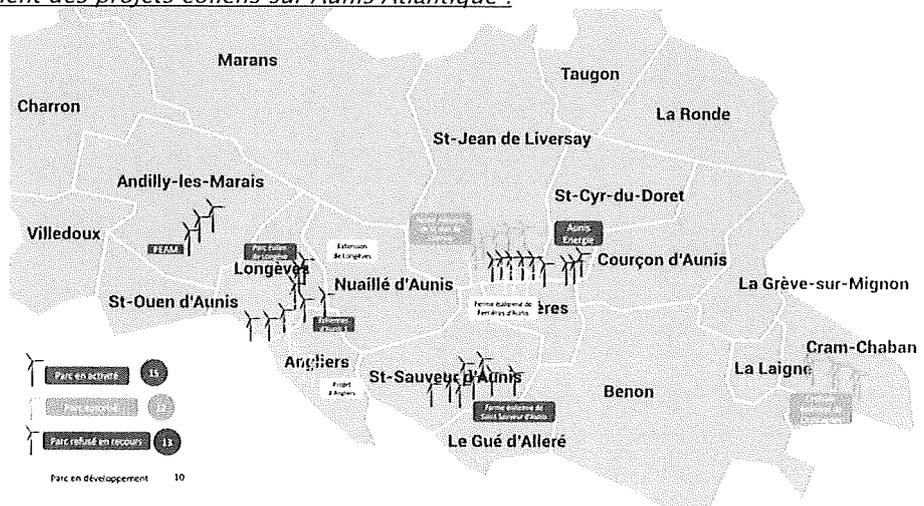
Le recensement fait état de :

- 3 parcs en activité représentant une puissance annuelle estimée de 102 GWh et 15 mats (Parc Eolien d'Andilly les Marais, Parc éolien de Longèves et Parc Aunis Energie à St Jean de Liversay, Ferrières et Saint Cyr du Doret) ;
- 2 parcs autorisés représentant une puissance annuelle estimée de 110 GWh et 11 mats (Ferme éolienne de Saint Jean de Liversay, Centrale éolienne de Chassagnes à Cram Chaban).

A ce recensement s'ajoutent des parcs en développement à Longèves (extension du parc existant et à Angliers - création) et des parcs refusés dont l'issue de recours engagés par les développeurs ne sont pas encore connus (à St Sauveur d'Aunis - 8 mats et Longèves - Angliers - 5 mats).

Le parc Ferme éolienne de Ferrières Aunis ajouté à cet état des lieux porte donc le potentiel d'installation éoliennes à 50 mats et une production atteignant à minima 400 GWh de production annuelle.

Carte de recensement des projets éoliens sur Aunis Atlantique :



Enfin, la Communauté de communes adhère au réseau national Energie Partagée et au réseau régional CIRENA. Ces réseaux soutiennent les projets construits dans un dialogue et une ouverture à l'implication citoyenne. Cela met les habitants des territoires directement impactés par les projets industriels d'envergure comme le sont les parcs éoliens au cœur des projets. Sur ce modèle, la Communauté de communes a soutenu le Parc éolien citoyen d'Andilly les Marais et participe au capital de la SCIC SA COOPEC. Ainsi, la participation au développement, l'ouverture du capital de PEAM et la gouvernance majoritaire des habitants et collectivités permettent des retombées économiques et sociales locales (1,2 M€ investis par les habitants dans la sobriété énergétique + création d'un emploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la COOPEC). La CDC prône ce modèle de projet et a démontré sa capacité à dialoguer en ce sens avec les développeurs. VolksWind n'a jusqu'à maintenant montré aucune ouverture à cette démarche.

Le conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis à cette demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE FERRIERES D'AUNIS, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien exposé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :**

- **émet un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE FERRIERES D'AUNIS en vue de créer et d'exploiter le parc exposé ci-dessus.**

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 4 Juillet 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 27 Juin 2024.

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

**Étaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, TODESCO Luc, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Madame LEGERON Christelle à Monsieur MARCHAL Éric.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame DAUDET Corinne.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA VEGETALISATION DE LEURS ECOLES SUR LE MODELE DES « COURS OASIS »**

**RAPPORTEUR :** Madame Stéphanie MARTINEZ.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Aunis-Atlantique pour l'accompagnement des communes dans la végétalisation de leurs écoles sur le modèle des cours « oasis » ;

**CONSIDERANT** la demande de l'école maternelle « Les Lucioles » de s'inscrire dans cette démarche aux côtés de la Collectivité ;

**CONSIDERANT** la volonté politique de végétaliser les cours d'école.

La Communauté de Communes souhaite accompagner les communes volontaires dans la végétalisation de leurs cours d'écoles, sous le modèle des « cours oasis ». En effet, les cours d'écoles sont souvent bétonnées et imperméabilisées contribuant à la formation d'îlots de chaleur.

Elément du maillage urbain comme rural, la cour d'école peut être pensée comme un espace d'accueil de la biodiversité et un lieu de bien-être pour les enfants.

Au-delà de son aspect environnemental, une « cour oasis » peut également être un support pédagogique pour les enseignants. Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire de la collectivité répondant à l'action 3 « *Lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur en expérimentant la désimperméabilisation et la végétalisation des sols sur des territoires pilotes* » en lien avec l'action 4 « *Mettre en œuvre la trame verte et bleue au travers d'actions permettant de favoriser la biodiversité et la qualité de l'eau* ». Il s'inscrit également dans le « Plan Arbre et Paysage » du Département de la Charente-Maritime qui porte lui-même 35 projets de végétalisation de ses collèges.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention précisant les modalités d'accompagnement des communes, convention annexée à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier du présent sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** les termes de la convention précisant les modalités d'accompagnement des communes, convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **PREND** toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier du présent sujet.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 4 Juillet 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de  
**Marans**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 27 Juin 2024.

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

**Etaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, TODESCO Luc, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Madame LEGERON Christelle à Monsieur MARCHAL Éric.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame DAUDET Corinne.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET :** VALIDATION DU PAVE - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

**RAPPORTEUR :** Monsieur Le Maire.

**VU** la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 qui impose à toutes les communes françaises de réaliser un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) ;

**CONSIDERANT** que le PAVE est établi à l'initiative du Maire et qu'il fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que le PAVE traite toutes les voies communales, mais aussi celles dont la commune n'est pas gestionnaire, c'est-à-dire les routes départementales, nationales, d'intérêt communautaire et privées ;

**CONSIDERANT** que le PAVE se fait en parallèle à d'autres documents de programmation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur toute la chaîne des déplacements : l'un sur le bâti (diagnostic d'accessibilité des ERP) et, l'autre sur les transports (SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité pour le transport des voyageurs).

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire, pour toutes les Collectivités, l'élaboration d'un PAVE. Ce plan devait être établi sous 3 ans suivant le décret n°2006-1657, soit avant le 23 décembre 2009. Depuis 2014, seules les communes de 1000 habitants et plus ont obligation de disposer d'un PAVE.

Le Plan d'Accessibilité de la voirie est le document par lequel la collectivité identifie et programme les travaux nécessaires à la mise en conformité des voiries et des espaces publics, au regard des règles et prescriptions techniques en matière d'Accessibilité. Le PAVE :

- met en évidence les chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité des cheminements accessibles entre les différents « points clefs » de la commune (équipements, ERP, espaces publics, ...);
- fixe les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap, la voirie et l'espace public situés sur le territoire de la commune ;
- évalue et hiérarchise les propositions d'aménagement.

Il faut préciser que ce PAVE a été réalisé par le Syndicat de Voirie de la Charente-Maritime. C'est pour la commune, un document pré-opérationnel d'aide à la décision. Ce PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le PAVE dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, à le valider et à en assurer sa diffusion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le PAVE dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **le VALIDE** et en **ASSURE** sa diffusion.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 4 Juillet 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de  
**Marans**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 27 Juin 2024.

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

**Etaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, TODESCO Luc, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Madame LEGERON Christelle à Monsieur MARCHAL Éric.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame DAUDET Corinne.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN EXPLOITANT AGRICOLE POUR LA REMISE EN ETAT DU MERLON PROTEGEANT LES HABITATIONS SUR LES BORDS DE SEVRE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Le Maire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la proposition de partenariat avec un exploitant agricole pour la fourniture de terre ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de Marans de protéger les populations ;

**CONSIDERANT** la volonté politique de renforcer la sécurisation du merlon existant.

Suite aux dernières inondations subies sur notre territoire, les merlons situés le long de la Sèvre Niortaise se sont fortement dégradés en très peu de temps. De nombreuses visites sur site, en présence du collectif de riverains, d'exploitants agricoles en capacité d'apporter leur soutien à la Collectivité, ont eu lieu.

Une réunion a été mise en place le 2 mai dernier avec un exploitant agricole, qui a proposé de mettre à disposition de la terre, nécessaire à la reprise des merlons. Il faut noter qu'une étude de relevé topographique a eu lieu en mai pour déterminer précisément les points hauts et bas de chaque rive dans un souci d'efficacité et de protection maximum des populations. Suite à ce relevé, l'UNIMA a réalisé un devis pour réaliser un accotement permettant une préservation des habitations et des populations à 3m10. Pour ce faire, l'UNIMA estime à environ 500 m<sup>3</sup>, le besoin en terre pour reprofiler ces merlons sur les 2 rives. La Collectivité souhaite donc mettre en avant ce partenariat et ce travail collaboratif, efficace et consensuel. Cette convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente délibération, prendra effet dès signature des 2 parties. Elle sera valable 1 an pour assurer les travaux de reprise desdits merlons. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 4 Juillet 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 27 Juin 2024.

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

**Etaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, TODESCO Luc, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENGE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Madame LEGERON Christelle à Monsieur MARCHAL Éric.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame DAUDET Corinne.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET :           AUTORISATION POUR LA PASSATION D'UNE ECRITURE D'ORDRE NON-BUDGETAIRE -  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

**RAPPORTEUR :** Madame Anabelle LAFORGE.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** les instructions comptables M4 et M57 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser des écritures de reprises de subvention au compte de résultat antérieur à 2023 sur le budget principal de la Commune et sur le budget annexe du Camping du Bois Dinot ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser des écritures d'amortissement sur le budget principal de la Commune et sur le budget annexe du Camping du Bois Dinot ;

**CONSIDERANT** que des écritures d'ordre non budgétaire sont nécessaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger ces écritures par l'utilisation du 1068.

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que certaines écritures doivent être réalisées lorsqu'un bien acquis en investissement est amortissable et financé en partie par une subvention. Cette subvention doit alors s'amortir au même rythme que le bien, cela se nomme la reprise de subvention au compte de résultat. Ces écritures d'ordres ont été constatées sur l'exercice 2023 mais le nécessaire n'a pas été réalisé lors des exercices comptables antérieurs, il convient ainsi de les régulariser. Il convient également de régulariser certaines écritures d'amortissements.

Pour permettre cette mise à jour par le comptable public, il est nécessaire de l'autoriser à réaliser ces écritures d'ordre non-budgétaires en utilisant le compte 1068, préconisé pour ce genre d'ajustement.

#### **Budget Principal :**

- Subvention Appareil de Levage de 6 850.60€ reçu en 2012 – Ecriture constatée pour 1088.29€ – Régularisation à effectuer : D 13911 : 5762.31€ // C 1068 : 5762.31€
- Subvention Fauteuil Ergonomique de 2887.23 € reçu en 2014 – Ecriture constatée pour 2021 – Régularisation à effectuer : D 13911 : 577.44€ // C 1068 : 577.44€
- Subvention Etude Diagnostic Eglise de 8 764.20€ reçu en 2021 – Ecriture constatée pour 1 752.84€ – Régularisation à effectuer : D 13912 : 1 752.84€ // C 1068 : 1 752.84€
- Subvention Changement d'ouverture de 1 123.75€ reçu en 2014 – Ecriture constatée pour 1535.81€ – Régularisation à effectuer : D 1068 : 861.53€ // C 13913 : 861.53€
- Subvention Remise en état ailes du Moulin de 1 740.30€ reçu en 2015 – Ecriture constatée pour 1 044.18€ – Régularisation à effectuer : D 13913 : 348.06€ // C 1068 : 348.06€
- Subvention Installation alarme incendie de 2 455.99€ reçu en 2015 – Ecriture constatée pour 1 190.20€ – Régularisation à effectuer : D 13913 : 321.16€ // C 1068 : 321.16€
- Subvention Isolation des combles de 1 301.25€ reçu en 2016 – Ecriture constatée pour 477.13€ – Régularisation à effectuer : D 13913 : 130.12€ // C 1068 : 130.12€
- Subvention Remise en état aile du Moulin de 1 898.10€ reçu en 2017 – Ecriture constatée pour 756.81€ – Régularisation à effectuer : D 13913 : 377.19€ // C 1068 : 377.19€
- Subvention Aménagement du Parc de 3 087.90€ reçu en 2017 – Ecriture constatée pour 308.79€ – Régularisation à effectuer : D 13913 : 1 543.95€ // C 1068 : 1 543.95€
- Subvention Création d'un espace vestiaires de 7 613.00€ reçu en 2018 – Ecriture constatée pour 1 776.36€ – Régularisation à effectuer : D 13913 : 761.29€ // C 1068 : 761.29€
- Subvention Club House Tennis Municipal de 10 612.50€ reçu en 2015 – Ecriture constatée pour 3 537.50€ – Régularisation à effectuer : D 139151 : 2 122.50€ // C 1068 : 2 122.50€
- Subvention FIPHFP Aménagement d'un poste de 1 971.13€ reçu en 2018 – Ecriture constatée pour 0.00€ – Régularisation à effectuer : D 13918 : 985.55€ // C 1068 : 985.55€
- Subvention FIPHFP Programme d'accessibilité de 3 456.00€ reçu en 2018 – Ecriture constatée pour 0.00€ – Régularisation à effectuer : D 13918 : 1 728.00€ // C 1068 : 1 728.00€
- Subvention Acquisition désherbeur thermique de 8 000€ reçu en 2018 – Ecriture constatée pour 1 600.00€ – Régularisation à effectuer : D 13918 : 2 400€ // C 1068 : 2 400€
- Subvention d'aide à la diffusion Vent Chaud-Froid 850€ reçu en 2017 – Ecriture constatée pour 850.00€ – Régularisation à effectuer : D 1313 : 850€ // C 1068 : 850€
- Subvention Installation Main Courante football 2 507.75€ reçu en 2014 – Ecriture constatée pour 1 755.46 € – Régularisation à effectuer : D 1068 : 1755.46€ // C 13913 : 1755.46€

#### **Budget Annexe du Camping du Bois Dinot :**

- Subvention 4 chalets de 30 050€ reçu en 2010 – Ecriture constatée pour 16 266.64€ – Régularisation à effectuer : D 13913 : 10 166.65€ // C 1068 : 10 166.65€
- Subvention 8 chalets de 89 195€ reçu en 2005 – Ecriture constatée pour 77 302.29€ – Régularisation à effectuer : D 13913 : 11 892.71€ // C 1068 : 11 892.71€

AR Prefecture

017-211702188-20240704-DEL\_05\_07\_2024-DE  
Reçu le 11/07/2024

N° de délibération : 05/07/2024

- Subvention réaménagement sanitaires 4 de 26 233.33€ reçu en 2006 – Ecriture constatée pour 22 735.57€ – Régularisation à effectuer D 13913 : 3 497.76€ // C 1068 : 3 497.76€
- Subvention rénovation bloc sanitaires 1 de 23 274.22 € reçu en 2014 – Ecriture constatée pour 7 758.05€ – Régularisation à effectuer D 13913 : 6 206.44€ // C 1068 : 6 206.44€
- Ecriture constatée pour 2 607.85€ en 2014 sans rattachement à une subvention
  - o Régularisation à effectuer D 1068 : 2 607.85€ // C 13913 : 2 607.85€
- Subvention reprise éclairage public de 38 178.94 € reçu en 2015 – Ecriture constatée pour 38 203.94€ – Régularisation à effectuer D 1068 : 25€ // C 13915 : 25€
- Subvention complément éclairage public de 1 000.95 € reçu en 2015 – Ecriture constatée pour 800.80€ – Régularisation à effectuer D 13915 : 200.15€ // C 1068 : 200.15€
- Suramortissements au 28188Régularisation D 28188 : 29.18€ // C 1068 : 29.18€

Le conseil municipal est ainsi invité à autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires comme notés ci-dessus).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires comme notés ci-dessus.**

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 4 Juillet 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN





DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 27 Juin 2024.

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

**Etaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, TODESCO Luc, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Madame LEGERON Christelle à Monsieur MARCHAL Éric.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame DAUDET Corinne.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE - AMENAGEMENT DE LA PLACE COGNACQ**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Le Maire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 04/02/2024 du 15 février 2024, confiant une mission d'assistance à la SPL « Charente-Maritime Développement » ;

**VU** le budget primitif 2024 de la Ville de Marans ;

**VU** les différents dispositifs permettant de solliciter des subventions ;

**VU** l'étude réalisée par la SPL « Charente-Maritime Développement » et la programmation prévisionnelle des travaux ;

**VU** la délibération n°15/03/2024 du 28 Mars 2024 ;

**CONSIDERANT** ce projet est inscrit dans la profession de foi de l'équipe municipale ;

**CONSIDERANT** la volonté politique d'aménager la Place Ernest Cognacq ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les demandes de subvention eu égard à l'évolution du projet initial.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité avait inscrit dans son programme l'aménagement de la Place Ernest Cognacq. Par délibération n° 04/02/2024 du 15 février 2024, la Ville de Marans, en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime, a confié une mission d'assistance à la SPL (Société Publique Locale) « Charente-Maritime Développement ». L'architecte paysager (groupe AGPU) a été retenu en avril dernier, pour permettre la mise en œuvre de ce nouvel aménagement. Il concerne également une partie de la Rue d'Aligre afin de sécuriser la traversée de la RD137 et c'est précisément pour cette raison que le Département de la Charente-Maritime est partenaire de l'opération. Le montant pour réaliser ces travaux sur cette place si importante pour les Marandais était estimée à 721 776€ HT en mars dernier. Le travail plus fin de l'architecte quant à l'ensemble des demandes permet aujourd'hui de disposer d'un montant beaucoup plus proche de la réalité eu égard aux fouilles archéologiques, l'élargissement du périmètre d'intervention et les aménagements souhaités par l'Architecte des Bâtiments de France pour préserver le patrimoine local. Le montant s'élève donc aujourd'hui à 1 046 781.00€. Parallèlement, d'autres financements doivent être ajustés car ces travaux sont éligibles à plusieurs niveaux et auprès de différentes instances comme le montre le tableau ci-dessous.

Le plan de financement de l'opération s'établirait ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros HT)	FINANCEMENT (en %)
DETR	209 356.20	20.00
DSIL	209 356.20	20.00
FONDS VERT	261 695.25	25.00
DEPARTEMENT 17	130 000.00	12.41
<i>Fonds de revitalisation</i>	<i>20 000.00</i>	
<i>Produit des amendes de police</i>	<i>60 000.00</i>	
<i>Chemins doux sécurisés</i>	<i>50 000.00</i>	
FONDS DE CONCOURS - CDC AA	26 825.00	2.56
AUTOFINANCEMENT	209 548.35	20.03
<b>TOTAL</b>	<b>1 046 781.00</b>	<b>100.00</b>

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Il faut noter que le premier plan de financement présenté en mars dernier devient caduc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- DIT que le premier plan de financement présenté en mars dernier devient caduc.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 4 Juillet 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de  
**Marans**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 27 Juin 2024.

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

**Etaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, TODESCO Luc, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Madame LEGERON Christelle à Monsieur MARCHAL Éric.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame DAUDET Corinne.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SITUE AVENUE DE VERDUN AVEC L'ASSOCIATION AIP2EPM ET LE FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE MAURICE CALMEL

**RAPPORTEUR :** Monsieur Éric MARCHAL.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention de mise à disposition d'un équipement communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les associations pour le stockage de leur matériel.

La Ville de Marans souhaite promouvoir et développer les activités à caractère social, sportif, culturel et de loisirs. Par son objet, les deux associations sont en mesure d'y participer.

La présente convention a pour objet de définir les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire aux intérêts respectifs des parties, par la mise à disposition d'un local situé aux anciens ateliers municipaux – *Avenue de Verdun à MARANS* – pour le stockage de leur matériel à destination des Associations « FSE du Collège Maurice Calmel » et « AIP2EPM ».

AR Prefecture

017-211702188-20240704-DEL\_07\_07\_2024-DE  
Reçu le 11/07/2024

N° de délibération : 07/07/2024

Une convention est donc nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente délibération, prendra effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2024 pour une durée d'un an, non-reconductible tacitement. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 4 Juillet 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de  
**Marans**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 27 Juin 2024.

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

**Etaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, TODESCO Luc, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Madame LEGERON Christelle à Monsieur MARCHAL Éric.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame DAUDET Corinne.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Le Maire.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les effectifs des services de la Ville de Marans.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour tenir compte des évolutions des besoins de service au sein de la collectivité comme suit :

**SERVICE CULTUREL**

Dans le cadre du remplacement d'un agent du service culturel, il convient d'élargir les possibilités de recrutement et d'ouvrir un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques.

○ **1 poste d'adjoint technique à temps complet.**

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Dans le cadre du remplacement d'un agent du centre technique municipal, il convient d'élargir les possibilités de recrutement et d'ouvrir le poste sur l'ensemble des grades relevant de la filière technique – catégorie C.

• **1 poste d'adjoint technique à temps complet.**

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2024.

• **1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération, à préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.**

**AR Prefecture**

017-211702188-20240704-DEL\_08\_07\_2024-DE  
Reçu le 11/07/2024

N° de délibération : 08/07/2024

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 4 Juillet 2024.

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

